

PRESENTATION DE LA DOUBLE LICENCE FRANCO-ALLEMANDE EN DROIT

Le Parcours international - Licence franco-allemande en Droit / Deutsch-französischer Bachelor of Laws (LL.B.) Economics and Institutions est une formation proposée par l'Université de Bordeaux et l'Universität Bayreuth. Elle permet aux étudiants d'obtenir, au terme de trois années d'études en France et en Allemagne, un deuxième diplôme, le **Bachelor of Laws (LL. B.)** allemand, en plus de la **Licence française en Droit**.

La **première année d'études** se déroule à l'Université de Bordeaux pour les étudiants bordelais.

Ils suivent les enseignements fondamentaux du droit français dans le cadre de la filière générale, d'une part, et des enseignements de droit allemand assurés par des enseignants de l'Universität Bayreuth d'autre part. Parallèlement, les étudiants bayreuthois étudient à l'Universität Bayreuth, où des enseignements de droit français sont assurés par des enseignants de l'Université de Bordeaux.

En deuxième année, la promotion franco-allemande se retrouve pour une année commune à l'Universität Bayreuth, où des enseignements de droit français et d'économie sont assurés par des enseignants de Bordeaux.

La troisième année se déroule à l'Université de Bordeaux, où les enseignements de droit allemand sont assurés par des enseignants de Bayreuth.

Chaque **période d'études se déroule sous la responsabilité de l'établissement d'accueil**. L'étudiant est soumis aux examens ou à toute autre forme d'évaluation conformément aux règles de cet établissement.

Les modalités d'examen ci-après présentées ne concernent que les examens de la responsabilité de l'Université de Bordeaux. Les examens de la deuxième année sont de la responsabilité de l'Universität Bayreuth et sont, en conséquence, régis par le règlement d'examen en vigueur au sein de cet établissement.

1. LES EXAMENS TERMINAUX A L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Les examens se dérouleront conformément aux dispositions :

- de l'article D611-12 du code de l'éducation,
- de la Charte des examens adoptée par la CFVU de l'UB le 19 novembre 2015.

1.1 Périodes d'examens en France

Évaluations annuelles :	session initiale en mai session de rattrapage en juin
Évaluations semestrielles :	session initiale en décembre, janvier et mai session de rattrapage en juin

1.2 Clauses valables pour toutes les sessions

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. Trois absences non justifiées à une séance de travaux dirigés entraînent la note zéro en contrôle continu de la matière, au sein de l'unité d'enseignement. Cette note zéro, comme l'ensemble des notes de contrôle continu, est reportée à la session de rattrapage.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies sont communiqués aux étudiants à l'issue des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, dans le respect des modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Les matières sans travaux dirigés font l'objet d'épreuves orales.

1.3. Seconde chance : Session de rattrapage

Pour la session de rattrapage, les épreuves des matières avec travaux dirigés sont organisées selon les mêmes modalités que lors de la première session.

L'étudiant doit obligatoirement et uniquement passer les épreuves des unités auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont reportées à la session de rattrapage. Les notes inférieures à 10 sur 20 sont remplacées par les notes obtenues à la session de rattrapage, même si les secondes sont inférieures aux premières.

Les notes obtenues au contrôle continu sont définitivement acquises pour la première session et la session de rattrapage.

Aucune session de remplacement autre que la session de rattrapage ne peut être organisée, sauf dérogation accordée, au vu de circonstances exceptionnelles, par le directeur de la composante.

Ces règles ne sont pas applicables pour la validation des matières en deuxième année de la Double licence franco-allemande en Droit. En application de son propre règlement d'examen, l'Universität Bayreuth permet à l'étudiant de passer trois fois chacune des matières de la L2. Dans la mesure du possible, les deuxième et troisième tentatives sont organisées à la rentrée de la troisième année à l'Université de Bordeaux de septembre à novembre. Elles restent toutefois soumises au règlement d'examen de l'Universität Bayreuth.

2. REGLES DE VALIDATION ET DE PROGRESSION DANS LE CURSUS

2.1 Les Unités d'Enseignement (UE)

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20. La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

2.2 Les Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC)

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20. La validation d'un BCC :

- confère définitivement les crédits européens correspondants ;
- entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

2.3 Validation de l'année

Pour une même année d'étude, la compensation entre blocs s'effectue strictement comme suit :

- BCC « fondamentales » du semestre 1 - BCC « fondamentales » du semestre 2
- BCC « complémentaires » du semestre 1 - BCC « complémentaires » du semestre 2
- BCC « transverses » du semestre 1 - BCC « transverses » du semestre 2.

L'année est validée si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 sur chaque binôme de BCC comme énoncé ci-dessus.

Ces règles de compensation ne s'appliquent pas aux matières de la L2. Pour valider la L2, l'étudiant doit, en sus d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 dans chaque BCC, avoir validé chacune des matières.

2.4 Validation du diplôme

La Double Licence franco-allemande en Droit est délivrée à l'étudiant qui a validé les trois années de la double licence.

L'obtention de la double licence confère 180 crédits européens.

À la fin de chaque année, le Comité directeur de chacun des deux établissements communique à l'autre partie les résultats des étudiants, y compris les notes et les crédits ECTS obtenus.

Chaque module suivi avec succès par l'étudiant donne lieu à l'obtention du nombre de crédits ECTS défini dans le syllabus ; le diplôme final est obtenu après validation de 180 crédits ECTS.

Si l'étudiant ne valide pas la totalité du programme d'apprentissage de l'année dans l'établissement d'accueil, il doit redoubler l'année concernée, à l'exception de la deuxième année de la Double Licence franco-allemande en Droit pour laquelle le redoublement est exclu (voir encadré ci-après).

Si l'étudiant ne valide pas la totalité du programme d'apprentissage de l'année dans l'établissement d'accueil, il ne pourra pas obtenir le diplôme de cet établissement.

Concernant le passage de la deuxième à la troisième année, l'étudiant dont l'université d'origine est l'Université de Bordeaux qui ne valide pas une partie de ses examens à Bayreuth lors de la première session peut exceptionnellement se voir accorder par les

Comités directeurs, d'un commun accord, la possibilité de s'inscrire de manière conditionnelle en L3 de la Double Licence franco-allemande en Droit à l'Université de Bordeaux.

En ce cas, l'étudiant repasse les examens de la deuxième année auxquels il a échoué selon les modalités d'examen déterminées par l'Universität Bayreuth. L'inscription en L3 de la Double Licence franco-allemande en Droit est confirmée lorsque l'étudiant a passé avec succès l'intégralité des matières de la L2 de la Double Licence franco-allemande en Droit.

Si l'étudiant échoue aux 2^e et 3^e examens pour une matière de l'Universität Bayreuth et qu'il ne valide par conséquent pas, de manière irrémédiable, l'intégralité des matières de la Double Licence franco-allemande en Droit, son inscription conditionnelle en troisième année est annulée. Il est alors inscrit en deuxième année de la filière générale de la licence de droit de l'Université de Bordeaux.

Après délibérations, le jury français de licence de droit filière générale peut exceptionnellement accorder une ou plusieurs matières par équivalence des résultats obtenus au cours de la L2 franco-allemande. Ces équivalences ne sont pas automatiques. Elles sont accordées en tenant compte de l'ensemble des résultats obtenus dans les matières françaises et allemandes par l'étudiant.

Lors de l'inscription conditionnelle en L3, l'étudiant est inscrit aux travaux dirigés de L3 et de L2 jusqu'à confirmation ou invalidation de son inscription en L3.

Le double diplôme final ne sera obtenu qu'après avoir obtenu tous les crédits ECTS demandés.

Après avoir suivi avec succès le Programme, l'étudiant se verra attribuer les deux diplômes suivants, reconnus par les pays des Parties :

- + UBx : Licence Mention Droit, parcours international franco-allemand en droit
- + UBt : Deutsch-französischer Bachelor of Laws (LL. B.) Économie et Institutions

Les diplômés recevront les deux relevés de notes académiques selon les règles en vigueur dans chacun des deux établissements.

2.5 Attribution de mentions

Les mentions sont attribuées à l'année et au diplôme.

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20

- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

Le système européen de transfert de crédits (ci-après "ECTS") sera appliqué en tenant compte de l'échelle de notation suivante :

Échelle de notation française		Échelle de notation du Bachelor allemand	
<10	Insuffisant	5,0	Insuffisant
10	Passable	4,0	Passable
11	Passable	3,7	Passable
12	Assez bien	3,3	Suffisant
13		3,0	Satisfaisant
14	Bien	2,7	Satisfaisant
15		2,3	Satisfaisant
16	Très bien	2,0	Très satisfaisant
17		1,7	Bien
18		1,3	Bien
19		1,0	Très bien
20		1,0	Très bien

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.

Définition

Les « comités directeurs » sont respectivement constitués des responsables de la Double Licence franco-allemande en Droit de l'Université de Bordeaux et de l'Universität Bayreuth.